



GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS ET CCAS DE LA COMMUNE

4, esplanade Louis Bayeurte
94125 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations
de services

Accord-cadre relatif à la prestation de services de blanchissage
de linge et vêtements professionnels pour les services de la
commune de Fontenay-sous-Bois et le CCAS

- Lot n°1 : Blanchissage de linges plats
- Lot n°2 : Blanchissage des vêtements professionnels et autres linges de forme = lot réservé aux entreprises adaptées, aux établissements et services d'accompagnement par le travail ou structures équivalentes, en application **de l'article L. 2113-12** du CCP.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Annexes au CCTP :

- 26044_AN1_CCTP_Liste des sites de ramassage et de livraison du lot n° 1
- 26044_AN2_CCTP_Liste des sites de ramassage et de livraison du lot n° 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	3
2.1. Caractéristiques générales (communes aux deux lots).....	3
2.2. Description des prestations (communes aux deux lots).....	3
2.3. Modalités de mise en œuvre des prestations (communes aux deux lots)	4
2.4. Délais d'exécution des prestations (communs aux deux lots)	6
2.5. Spécifications techniques liées à la réalisation des prestations (communs aux deux lots)	6
2.5.1. <i>Spécifications techniques liées au respect des normes d'hygiène.....</i>	<i>6</i>
2.5.2. <i>Spécifications techniques liées à l'utilisation de produits conformes à la réglementation</i> <i>environnementale et garantissant la durée de vie des articles</i>	<i>7</i>
ARTICLE 3. DESCRIPTIF DETAILLE DES ARTICLES CONCERNES PAR LE BLANCHISSAGE	7
3.1. LOT 1 — Blanchissage de linges plats.....	7
3.2. LOT 2 — Blanchissage des vêtements professionnels et autres linges de forme	8
ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES TITULAIRES (COMMUNES AUX DEUX LOTS)	8
4.1. Obligations générales (communes aux deux lots).....	8
4.2. Mise à disposition des moyens matériels nécessaires	8
4.3. Mise à disposition d'un système permettant d'assurer la traçabilité des articles concernés par le blanchissage	9
4.3.1. Description de la traçabilité attendue par le pouvoir adjudicateur	9
4.3.2. Documents justifiant de la traçabilité réalisée par le titulaire.....	10
4.3.3. Gestion des anomalies et des non-conformités.....	11
4.4. Obligations d'assurer la continuité d'activité dans l'exécution des prestations	11
4.5. États statistiques de consommation	12
ARTICLE 5. MODALITES DE PILOTAGE DE L'ACCORD-CADRE.....	12
5.1. Interlocuteurs au sein du pouvoir adjudicateur	12
5.2. Interlocuteur unique chez le titulaire.....	12
5.3. Réunions de suivi d'exécution et bilans	13

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre a pour objet les prestations de services de blanchissage de linge scolaire, d'équipements et de vêtements professionnels pour le groupement de commandes composé de la Commune de Fontenay-sous-Bois (coordonnateur du groupement) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fontenay-sous-Bois.

Le présent accord-cadre comprend les deux lots suivants :

- Lot n°1 : Blanchissage de linges plats.
- Lot n°2 : Blanchissage des vêtements professionnels et autres linges de forme.

Le présent lot est réservé aux entreprises adaptées, aux établissements et services **d'accompagnement par le travail** et structures équivalentes, **en application de l'article L. 2113-12 du CCP** (Code de la Commande Publique).

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

2.1. Caractéristiques générales (communes aux deux lots)

Dans le cadre du présent accord-cadre, le blanchissage est entendu comme le nettoyage et éventuellement le repassage professionnel des pièces de linges plats et de forme et de vêtements professionnels.

2.2. Description des prestations (communes aux deux lots)

Pour chacun des deux (2) lots, le titulaire assure les prestations décrites ci-après :

Prestation à réaliser	Description
Ramassage des linges à plat, de forme et des vêtements professionnels auprès des services concernés	Le titulaire ramasse le linge sale sur les sites des différents services concernés. Les sites concernés sont listés en annexe n°1, pour le lot 1, et en annexe n°2 pour le lot 2, du présent CCTP (26044_AN1_CCTP Lot 1 et 26044_AN2_CCTP Lot 2). Ces listes sont données à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'évolution en exécution contractuelle. Le titulaire achemine le linge sale à blanchir jusqu'à la blanchisserie chargée de son nettoyage et éventuellement son repassage, professionnels.
Réalisation du blanchissage et conditionnement des linges propres à plat, de forme et des vêtements professionnels	Le titulaire réalise le blanchissage des articles concernés, dans ses locaux. Le blanchissage comprend les différentes étapes suivantes : - Trier ; - Laver ; - Désinfecter ; - Sécher ; - Repasser ; - Plier ; - Conditionner.
Livraison des linges à plat, de forme et vêtements professionnels dans les locaux des services concernés	Le titulaire livre les articles propres et pliés (sauf exception) et conditionnés dans des sacs identifiés par services concernés du pouvoir adjudicateur.

2.3. Modalités de mise en œuvre des prestations (communes aux deux lots)

Prestation à réaliser	Modalités de mise en œuvre
Ramassage des linges à plat, de forme et des vêtements professionnels auprès des services concernés	Le ramassage est réalisé selon <u>deux régimes de collecte</u>. Les sites concernés par les régimes A ou B sont précisés en annexe 1 et 2 du présent CCTP. **
	• Régime A : 2 passages par semaine, les lundi et jeudi, pour les articles à fort volume de rotation quotidienne.
	Dans ce régime : - Chaque lundi : le titulaire livre les linges propres qui ont été retirés le jeudi précédent et ramasse les linges sales intervenus depuis ; - Chaque jeudi : le titulaire livre les linges propres qui ont été retirés le lundi précédent et ramasse les linges sales intervenus depuis. Il s'agit d'une prestation avec roulement permanent. Dans ce régime, il y a une suspension des passages lors des périodes de fermeture, notamment en cas de vacances scolaires. Le titulaire est informé de ces périodes de fermeture <i>a minima</i> quinze (15) jours ouvrés avant la fermeture prévue, par courriel, par le pouvoir adjudicateur. Lorsque le jour de ramassage coïncide avec un jour férié, le titulaire prend l'attache du service concerné par ladite livraison afin de s'entendre sur un jour de livraison. Par dérogation, le Restaurant du Guinguet nécessite la mise en place d'un roulement du lundi au lundi. Le titulaire livre les linges propres qui ont été retirés le lundi précédent et ramasse les linges sales intervenus depuis (cf. 26044_AN2_CCTP Lot 2). Le titulaire assure dans tous les cas deux passages par semaine (exception faite pour le Guinguet). **
	• Régime B : ce régime permet le passage sur demande, par un bon de commandes et concerne les articles à faible rotation ou saisonnier. Il s'agit de bons de commandes isolés.
	** Le linge sale est transporté dans des contenants identifiés, fermés ou protégés de manière appropriée et exclusivement affectés, pendant le transport, au linge sale. Le titulaire assure la séparation physique et organisationnelle entre le linge sale et le linge propre. A l'occasion du ramassage, le titulaire veille à optimiser ses tournées en vue de réduire son impact environnemental.
	Le titulaire veille à ce que les différentes étapes du blanchissage permettent : - Le tri : il permet d'isoler chaque type de linge ; par nature du textile, par niveau de salissure et par couleur afin de le restituer sans perte de qualité, par site et par type de linge concerné. - Le lavage : il permet d'éliminer les souillures et salissures présentes sur le linge et de le restituer dans de bonnes conditions d'hygiène, tout en préservant la qualité des articles ; Le titulaire est libre du choix des modes et méthodes de traitement. Cependant, les produits utilisés devront être garantis comme n'entraînant aucune agressivité pour les

Réalisation du blanchissage et conditionnement des linges propres à plat, de forme et des vêtements professionnels	tissus cutanés et pour les articles lavés. Aussi, les modes de traitement des articles doivent être adaptés en fonction de la typologie de chaque article. Les articles textiles devront être visiblement propres, sans odeur et exempts de taches. - La désinfection : permet d'assurer une hygiène du linge écartant tout risque microbiologique en respectant les cycles de lavage adapté à chaque vêtement, au regard des sigles prévus. Le titulaire adapte les produits de désinfection en fonction de la typologie de chaque article ; - Le séchage : permet une finition sans sur-séchage fragilisant le linge et en fonction de la typologie de chaque article, afin de ne pas l'endommager ; - Le repassage : permet d'éliminer les plis et rides des tissus ; à un niveau température réglée en fonction du type de tissu et du modèle ; <u>Les articles suivants sont exclus du repassage</u> : les équipements sportifs et accessoires associés peuvent être livrés sans repassage obligatoire si leur nature le justifie (ex. néoprène, polaire...), sous réserve de l'accord du responsable du service à l'initiative de la demande de blanchissage. Il en est de même pour les bavoirs éponge coton. - Le pliage : il doit être réalisé à plat. Les pantalons peuvent être pliés latéralement ou d'avant en arrière. Les articles propres sont restitués <u>parfaitement secs, repassés et pliés</u>, (exception faite pour les Bavoirs éponge coton et vêtements de poupées, du lot n°1, qui ne sont pas à plier). - Le conditionnement : Les vêtements sont regroupés par modèle, en paquet, et ensuite emballés dans un contenant permettant leur transport et garantissant un parfait état de restitution, au sein du service concerné. Les articles propres sont livrés conditionnés dans des sacs à linge identifiés par site de livraison, conformément aux annexes 1 et 2 du présent CCTP. Le titulaire limite le conditionnement sous plastique et favorise des modalités de conditionnement durables.
Livraison des linges à plat, de forme et vêtements professionnels dans les locaux des services concernés	Le linge est livré propre, pliés et repassés, le cas échéant, selon le régime prévu et à l'adresse indiquée dans les annexes 1 et 2 du présent CCTP. Le linge sont livrés aux horaires indiqués dans les annexes 1 et 2 au présent CCTP. En cas de changement, les horaires sont indiqués dans le bon de commande, le cas échéant. Pour les <u>vêtements professionnels du Centre Municipal de Santé (CMS)</u>, le titulaire est tenu de déposer les articles directement dans les armoires de la salle de linge dédiée. A l'image de ce qui est prévu pour le ramassage : dans le régime A, il y a une suspension des passages lors des périodes de fermeture, notamment en cas de vacances scolaires. Le titulaire est informé de ces périodes de fermeture <i>a minima</i> quinze (15) jours ouvrés avant la fermeture prévue. Lorsque le jour de ramassage coïncide avec un jour férié, le titulaire prend l'attache du service concerné par ladite livraison afin de s'entendre sur un jour de livraison. Le titulaire assure dans tous les cas deux passages par semaine, pour le régime A (exception faites pour le Guinguet). ** Le linge propre est conditionné, protégé et transporté dans des contenants propres, identifiés et exclusivement affectés au linge propre. Il est séparé du linge sale pendant toute la durée du transport et de la livraison.

	A l'occasion des livraisons , le titulaire veille à optimiser ses tournées en vue de réduire son impact environnemental.
--	---

Le titulaire met à disposition du pouvoir adjudicateur les moyens humains et matériels nécessaires afin :

- D'assurer le ramassage de l'ensemble des linges sales, en fonction des régimes de collecte prévu, et sur l'ensemble des sites de départ concernés du pouvoir adjudicateur ;
- D'assurer le blanchissage des linges, sur son site ;
- Et, d'assurer la livraison des linges propres, sur chaque site d'arrivée concernés du pouvoir adjudicateur.

2.4. Délais d'exécution des prestations (communs aux deux lots)

- Régime A :
 - Pour les sites concernés par un passage les lundis et les jeudis :
 - Chaque lundi : le titulaire livre les linges propres qui ont été retirés le jeudi précédent et ramasse les linges sales intervenus depuis ;
 - Chaque jeudi : le titulaire livre les linges propres qui ont été retirés le lundi précédent et ramasse les linges sales intervenus depuis.
 - Pour les sites concernés par un passage lundi uniquement :
 - Le titulaire livre les linges propres qui ont été retirés le lundi précédent et ramasse les linges sales intervenus depuis.
- Régime B : Le bon de commandes précise le délai souhaité de ramassage et ne peut être inférieur à 3 jours ouvrés.

Il précise notamment l'adresse du lieu de ramassage, la quantité et le type de linge ramassé.

Le délai de livraison et de restitution est indiqué dans le bon de commandes.

En cas de retard dans les livraisons des articles propres, le titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

Enfin, il est précisé que le titulaire et le pouvoir adjudicateur peuvent convenir, à titre **exceptionnel, d'un délai inférieur à trois (3) jours ouvrés, en cas d'urgence impérieuse.**

2.5. Spécifications techniques liées à la réalisation des prestations (communs aux deux lots)

Dans le cadre de la prestation de blanchissage, le titulaire veille à assurer un strict respect de l'hygiène et de la qualité de la prestation.

2.5.1. Spécifications techniques liées au respect des normes d'hygiène

Il veille au respect des normes en vigueur et notamment le respect de la norme NF EN 14065 – textiles traitées en blanchisserie – système de maîtrise de la biocontamination, ou équivalent.

Ainsi, il s'assure de **mettre en œuvre la méthode RABC** (*risk analysis biocontamination control*), ou **équivalent, permettant d'assurer** notamment :

- Une analyse des risques de biocontamination ;
- Une séparation entre le linge propre et le linge sale, durant le transport ainsi que dans ses locaux, ou tout autre méthode permettant d'éviter les contaminations ;

- Une séparation des zones de réception, de tri, de lavage, de finition, de stockage et d'expédition ;
- L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu ;
- L'utilisation de véhicule de transports adaptés et permettant d'assurer la séparation entre linge propre et linge sale ;
- Des procédures documentées de nettoyage et de désinfection des équipements et des locaux ;
- La formation de ses équipes notamment aux règles d'hygiène ;
- La gestion des stocks de linge présents dans ses locaux ;
- La surveillance des différentes étapes du traitement et du blanchissage du linge ;
- La prévention de toute recontamination après blanchissage.

2.5.2. *Spécifications techniques liées à l'utilisation de produits conformes à la réglementation environnementale et garantissant la durée de vie des articles*

Le titulaire respecte la réglementation relative aux vêtements de travail et particulièrement les obligations de l'article R. 4323-95 du Code du travail indiquant que **l'entretien doit notamment permettre de** maintenir les vêtements et équipements dans un état hygiénique satisfaisant et sans altérer leurs caractéristiques de protection.

Le titulaire respecte les normes environnementales applicables s'agissant des produits utilisés pour réaliser le blanchissage. Il veille également à limiter l'utilisation de chlore, d'agents oxydants, d'adoucissants, d'azurants optiques ou de produits de détachage uniquement si ces produits sont compatibles avec les articles concernés par le blanchissage.

Les détergents, agents de surface, désinfectants et autres produits chimiques utilisés doivent être à la réglementation applicable, notamment :

- au règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques — REACH ;
- au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges — CLP ;
- au règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents, jusqu'à l'entrée en application des dispositions qui lui succéderont, notamment le règlement (UE) 2026/405 ;
- au règlement (UE) n° 528/2012 relatif aux produits biocides lorsque des produits désinfectants ou biocides sont utilisés.

Enfin, le titulaire veille au respect des normes en vigueur permettant d'assurer la qualité du blanchissage réalisé, notamment :

- la norme NF EN ISO 3758, relative au code d'étiquetage d'entretien des textiles au moyen de symboles, ou équivalent.
- et, les normes françaises ou européennes transposées relatives aux essais de stabilité dimensionnelle, de solidité des coloris, d'aspect après entretien et de résistance des articles, ou équivalent.

ARTICLE 3. DESCRIPTIF DETAILLE DES ARTICLES CONCERNES PAR LE BLANCHISSAGE

Les articles relevant du présent accord-cadre sont la propriété de la commune de Fontenay sous-Bois et du CCAS qui en assure le renouvellement de manière ponctuelle.

3.1. LOT 1 — Blanchissage de linges plats

Ce lot concerne le blanchissage des articles de linge de lit, de linge de toilette, de linge de cuisine et d'articles textiles utilisés dans les crèches, les établissements scolaires, les centres de loisirs, les foyers, le centre municipal de santé et les services administratifs du pouvoir adjudicateur.

La liste exhaustive des articles est disponible dans le BPU du lot n°1 (26044_DQE_BPU_Lot1).

3.2. LOT 2 — Blanchissage des vêtements professionnels et autres linges de forme

Ce lot concerne le blanchissage des vêtements professionnels portés par les agents municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des équipements sportifs et de plein air, utilisés dans le cadre des activités proposées par le pouvoir adjudicateur.

La liste exhaustive des articles est disponible dans le BPU du lot n°2 (26044_DQE_BPU_Lot2).

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES TITULAIRES (COMMUNES AUX DEUX LOTS)

4.1. Obligations générales (communes aux deux lots)

Dans le cadre des deux lots, le titulaire veille à :

- Ramasser l'intégralité des articles demandés par le pouvoir adjudicateur ;
- Respecter la restitution sur site de la quantité d'articles et modèles d'articles ramassés lors du passage précédent ;
- Établir un bordereau de ramassage/livraison à l'entête du titulaire, en double exemplaire, signé par le responsable du ramassage et restitution et contresigné par le responsable de chaque site de livraison ;
- Accepter, à la demande du pouvoir adjudicateur, une visite de ses installations de blanchissage.

4.2. Mise à disposition des moyens matériels nécessaires

Afin de permettre la bonne mise en œuvre des prestations du présent accord-cadre, le titulaire de chacun des lots doit fournir l'ensemble des moyens matériels nécessaires aux services du pouvoir adjudicateur.

Ces moyens matériels sont les suivants :

- Sac à linge identifiés par site, propres, en bon état, en nombre suffisant pour chaque site afin d'y entreposer le linge sale. Le titulaire fournit tout nouveau sac à linge qui s'avérerait être nécessaire, en cours d'exécution.
- Contenant roulant de type chariot, roll ou équivalent permettant le stockage des sacs à linge sale ainsi que le transport au sein du site concerné puis le transport jusqu'au véhicule du personnel du titulaire. Le titulaire peut proposer toute solution équivalente permettant un transport facilité et sur roulette, évitant les manipulations multiples et le port de charge lourde.
- Pèse linge sur chaque site concerné du pouvoir adjudicateur afin de permettre le contrôle quantitatif des articles facturés au poids, lors de la pesée réalisée en présence du responsable de site ou de son préposé, au moment de la livraison.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le titulaire de chaque lot s'engage à fournir tout autre matériel qui serait nécessaire aux services du pouvoir adjudicateur, pour la bonne réalisation de la prestation de blanchissage (par exemple, housse de protection, cintre, etc.).

Ce matériel utile au personnel du pouvoir adjudicateur, doit être mis à disposition sur l'ensemble des sites concernés et permet une bonne réalisation de la prestation due par le titulaire, à savoir le ramassage du linge sale et la livraison du linge propre.

L'ensemble du matériel mis à disposition par le titulaire, pour l'exécution de la prestation, est restituée en fin d'exécution contractuelle.

4.3. Mise à disposition d'un système permettant d'assurer la traçabilité des articles concernés par le blanchissage

Le titulaire de chaque lot met à disposition du pouvoir adjudicateur, et à ses frais, un dispositif **permettant d'assurer le suivi et la traçabilité des articles** concernés par le blanchissage. Ce dispositif permet de suivre la prestation du ramassage du linge sale et jusqu'à la livraison du linge propre, par article.

Le titulaire conserve la correspondance entre le linge sale collecté, les opérations de lavage réalisées et le linge propre livré. Il ne peut mélanger des lots provenant de sites ou de services différents lorsque ce mélange est susceptible de compromettre leur identification ou le suivi des anomalies.

Les informations liées à la traçabilité doivent permettre d'identifier, à chaque étape, les opérations réalisées, les personnes intervenues, les équipements utilisés, les programmes de lavage appliqués ainsi que les produits lessiviels et désinfectants employés.

Ce système de traçabilité s'applique également aux éventuels sous-traitant du titulaire. Ce dernier demeure entièrement responsable de la traçabilité des opérations qui leur sont confiées.

4.3.1. Description de la traçabilité attendue par le pouvoir adjudicateur

Le système décrit ci-après permet un suivi et une traçabilité des linges récupérés, des linges envoyés en tournées ainsi que des linges propres livrés.

<u>Etape du blanchissage concernée</u>	<u>Description du dispositif de suivi et de traçabilité</u>
La traçabilité du linge sale ramassé	Lors de chaque enlèvement, le titulaire établit un <u>bordereau de ramassage</u> comportant, <i>a minima</i>, les informations suivantes : • L'identification du site et du service concerné ; • La date et l'heure du ramassage ; • L'identité ou l'identifiant du personnel chargé du ramassage ; • La nature du linge collecté ; • Le nombre de sacs à linge, rolls, chariots ou autres contenants collectés ; • Le poids ou les quantités collectées par catégorie d'article ; • L'identification de chaque contenant roulant (ex. numéro de lot, étiquette, code-barres, QR-Code, ou équivalent) et de chaque sac à linge <u>ou</u> un numéro de tournée ; • L'identité du responsable du site remettant le linge sale et, le cas échéant, celle de la personne réceptionnant le linge sale à blanchir dans les locaux du titulaire. Le bordereau de ramassage est transmis au service concerné, dans les plus brefs délais, aux coordonnées indiquées à l'article 5.1 du présent CCTP.
La traçabilité des articles arrivés à la blanchisserie	À réception des linges sales à blanchir, dans les locaux du titulaire, chaque sac à linge est enregistré dans le système de traçabilité du titulaire. Cet enregistrement reprend notamment : • L'identification du contenant roulant et du sac à linge concerné ; • La date et l'heure de réception ; • Le site d'origine ; • La catégorie d'article concernés, au regard du BPU de référence ; • Les quantités ou le poids réceptionnés ; • La date prévue de traitement et de restitution ; • Les éventuelles anomalies ou non-conformités constatées. <u>Toute différence constatée entre les quantités collectées et les quantités réceptionnées dans les locaux du titulaire est signalée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 24 heures ouvrés, avec indication de la date, du lot concerné, de la nature de l'écart et des mesures prises.</u>

La traçabilité des programmes de lavage utilisés	Pour contenant roulant et sac à linge concerné, le titulaire conserve un enregistrement du programme effectivement exécuté, comportant au minimum : • L'identification de la machine ou de l'équipement utilisé ; • La date et l'heure de début et de fin du cycle ; • L'identification du programme appliqué ; • La température atteinte et la durée du cycle ; • Les paramètres de dosage et, le cas échéant, les paramètres de désinfection ; • Les éventuelles interruptions, alarmes, défauts ou déviations du cycle et tout autre incident intervenue lors du lavage. Les programmes utilisés doivent être adaptés à la nature du linge traité et conformes aux exigences définies par le présent CCTP.
La traçabilité des produits utilisés	Le titulaire tient à jour la liste des produits lessiviels, détachants, désinfectants, neutralisants et autres produits utilisés dans le cadre de l'exécution de chaque lot. Le titulaire conserve la traçabilité du lien entre le produit utilisé, son numéro de lot, le programme de lavage concerné et le sac à linge concerné.
La traçabilité du linge propre livré	Lors de chaque livraison, le titulaire établit un <u>bordereau de livraison</u>, <i>a minima</i>, les informations suivantes : • L'identification du site et du service concerné ; • La date et l'heure de livraison ; • L'identité du personnel chargé de la livraison ; • L'identité du responsable du site remettant le linge sale et, le cas échéant, celle de la personne réceptionnant le linge sale à blanchir dans les locaux du titulaire. • La nature du linge livré ; • Le nombre de sacs à linge, rolls, chariots ou autres contenants livrés et la correspondance avec l'identification numéroté de départ ; • Le poids ou les quantités livrés par catégorie d'article. Le bordereau de livraison est transmis au service concerné, dans les plus brefs délais, aux coordonnées indiquées à l'article 5.1 du présent CCTP. Les contenants utilisés pour le linge propre doivent être nettoyés et entretenus selon une procédure documentée. Leur état de propreté fait l'objet de contrôles périodiques dont les résultats sont conservés par le titulaire et sont communicables au pouvoir adjudicateur.

4.3.2. Documents justifiant de la traçabilité réalisée par le titulaire

Le titulaire tient à disposition du pouvoir adjudicateur, sur simple demande, l'ensemble des documents nécessaires à la vérification de la traçabilité, notamment :

- Les relevés de pesée ou de quantités ;
- Les historiques des programmes de lavage ;
- Les relevés de température, de durée et de dosage ;
- Les registres d'utilisation des produits ;
- Les fiches techniques et fiches de données de sécurité ;
- Les relevés de maintenance et de contrôle des équipements ;
- Les rapports d'anomalie et de retraitement ;
- Les résultats des contrôles qualité et hygiène réalisés en interne, chez le titulaire.

Ces documents sont conservés pendant toute la durée d'exécution de chaque lot et dans un délai de six (6) mois après la fin d'exécution de chaque lot.

Le pouvoir adjudicateur peut procéder, ou faire procéder, à tout contrôle lié au suivi de la traçabilité permettant de vérifier le respect des obligations de traçabilité, sur simple demande.

Ce contrôle peut prendre la forme d'une demande écrite ou s'inscrire dans le cadre du contrôle qualité inopiné prévu à l'article 19.4 du CCAP.

4.3.3. Gestion des anomalies et des non-conformités

Les éventuelles anomalies et non-conformités constatées à l'occasion du système de suivi et de traçabilité sont documentées par le titulaire et intégrées à l'état de suivi mensuel prévu à l'article 4.5 du présent CCTP. A défaut de mesure corrective susceptible d'affecter la qualité de la prestation, les pénalités prévues à l'article 22.2 du CCAP s'appliquent.

Le titulaire informe sans délai le pouvoir adjudicateur de toute circonstance susceptible d'affecter la traçabilité, la qualité ou la sécurité du linge, notamment :

- Perte ou rupture d'un sac à linge ou d'un article ;
- Disparition ou détérioration d'un article ;
- Mélange non identifié d'articles n'appartenant pas au service concerné ;
- Ecart significatif de poids ou de quantité ;
- Panne ou dérive d'un équipement ;
- Interruption ou exécution non conforme d'un programme ;
- Erreur de dosage ou utilisation d'un produit non prévu ;
- Contamination ou suspicion de contamination ;
- Perte, détérioration ou non-restitution de linge ;
- Livraison à un site ou service différent de celui prévu.

Un compte rendu de non-conformité est transmis au pouvoir adjudicateur dans un délai de 24 heures ouvrés. Il précise notamment :

- La description de l'incident ;
- Les sacs à linge concernés ;
- La date et le lieu de survenance ;
- La cause identifiée ou supposée ;
- Les conséquences éventuelles ;
- Les mesures immédiates prises ;
- Les actions correctives et préventives proposées ;
- Les délais de mise en œuvre et de vérification de leur efficacité.

4.4. Obligations d'assurer la continuité d'activité dans l'exécution des prestations

Le titulaire s'engage à assurer une continuité d'activité dans l'ensemble des prestations décrites au présent CCTP et particulièrement aux articles 2.2, 2.5, 4.2, 4.3 et 4.5. Cette continuité est assurée au regard des précisions apportée en Partie 5 du CCAP.

4.5. États statistiques de consommation

Le titulaire de chaque lot fournit un état statistique récapitulatif mensuel qui précise, par article et par site, le nombre d'articles ou le poids de linge blanchi au cours du mois écoulé, par lot. Il transmet ce document, maximum le 15 de chaque mois ou le premier jour ouvré suivant aux coordonnées suivantes :

Service concerné	Adresse de transmission
Service école entretien des bâtiments communaux	isabelle.angevin@fontenay-sous-bois.fr (suivi administratif et financier) rosangela.onfray@fontenay-sous-bois.fr (linges écoles – draps)
Service restauration EMPC	claudelavarone@fontenay-sous-bois.fr (linge restauration)
Centre municipal de santé	cmsfinances@fontenay-sous-bois.fr
Direction des actions éducatives	dae@fontenay-sous-bois.fr
Centre communal d'action sociale	ccas.comptabilite@fontenay-sous-bois.fr
Direction de la petite enfance	service.petiteenfance@fontenay-sous-bois.fr
Service municipal de la jeunesse	smj@fontenay-sous-bois.fr

ARTICLE 5. MODALITES DE PILOTAGE DE L'ACCORD-CADRE

5.1. Interlocuteurs au sein du pouvoir adjudicateur

Le pilotage technique de la prestation est assuré par service concerné au sein du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire dispose des coordonnées des référents sur chaque site de livraison, dans l'annexe n°1 et n°2 au présent CCTP. Les annexes actualisées et comprenant ces coordonnées sont transmises au titulaire au **début de l'exécution contractuelle afin de disposer des noms, prénoms et coordonnées professionnelles** desdits référents. Lesdites annexes sont mises à jour au fur et à mesure de l'exécution, s'il y a lieu.

5.2. Interlocuteur unique chez le titulaire

Le titulaire de chaque lot s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur, dans les huit jours ouvrés (8) suivant la notification du marché, les coordonnées de la personne chargée du suivi commercial et technique pour chacun des lots attribués. Cette personne sera l'interlocuteur principal du pouvoir adjudicateur pour le suivi quotidien des commandes et devra accompagner les différents services du groupement de commandes dans l'organisation du processus de commande.

Le titulaire communique également les nom et coordonnées de la ou des personnes chargées des opérations d'enlèvement et de livraison.

En cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu d'informer l'acheteur de toutes modifications se rapportant aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, de ces interlocuteurs devra être notifiée par écrit au pouvoir adjudicateur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Un interlocuteur unique suppléant est également prévu en cas d'indisponibilité de l'interlocuteur unique principal.

5.3. Réunions de suivi d'exécution et bilans

Une réunion de lancement de l'exécution de l'accord-cadre est réalisée, à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Par la suite, des réunions de suivi d'exécution de chaque lot pourront être organisées tout au long de la durée de réalisation des prestations, aucun surcoût ne sera appliqué, à la demande du pouvoir adjudicateur et du titulaire de chaque lot.

Aussi, chaque année, deux (2) mois avant la date anniversaire de chaque lot, le titulaire sera tenu de fournir un bilan des prestations réalisées. A l'occasion de cette réunion annuelle, il présente également les actions mises en œuvre en matière de développement durable ainsi que les actions entreprises pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Le titulaire du lot n°2 présente également, à l'occasion de cette réunion annuelle, le bilan des actions réalisées au profit de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap, affectés à l'exécution de la prestation.